



TERRAPPA

ASSOCIATION AUTONOME SANS BUT LUCRATIF
ET A VOCATION HUMANITAIRE

(Adjonction d'un complément au texte de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme)



Appartenance à la terre

EXPOSE DES MOTIFS

“Toute personne peut légitimement revendiquer son droit naturel d'appartenance physique à la terre où ses derniers ancêtres connus ont ancré leurs racines et y retourner, si elle le désire”, doit être ajouté dans un alinéa 3 destiné à compléter l'art. 13 de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* de 1948. En effet, les articles 12 et 13 de ladite Déclaration permettent de comprendre que l'adjonction demandée y est implicitement suggérée.

Il est tout à fait évident que quiconque, né quelque part sur la terre, se nourrit avec des aliments obtenus du sol familial, ou tirés de l'élevage du bétail environnant. C'est ainsi que l'espèce humaine grandit, s'active, vieillit, meurt et retourne dans cette terre, qu'elle soit consistante, sablonneuse ou serve de support aux flux de l'hydrographie.

L'appartenance physique de tout être vivant à un certain support terrestre est donc une réalité incontestable, un droit naturel et donc fondamental. Il doit être clairement énoncé comme tel, car beaucoup de personnes tenues éloignées de leur lieu d'origine sont en proie à des malaises générateurs d'une souffrance morale profonde, déprimante, parfois funeste. Maintenir cet état de fait est inhumain, indigne d'une société capable de comprendre que le droit de tout homme à l'appartenance revendiquée est fondé sur le constat que sa lignée est formée par la chaîne des générations qui se sont succédé depuis la manifestation de ses ancêtres sur la terre.

Avec ce droit d'appartenance, il demeure toujours possible à quiconque de modifier la trajectoire de sa lignée vers un autre lieu géographique d'existence, choisi par ses soins, si telle est sa volonté et que sa demande est recevable.

La reconnaissance de ce droit fondamental ne rejette nullement le point de vue des différentes religions quant au concept de l'appartenance religieuse des personnes concernées.

TERRAPPA

JUILLET 2006

Pavillon/Cap Malheureux

Ile Maurice (océan indien)

contact@terrappa.org